



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N ° 26283-2**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 26283 du 12/05/1996 autorisant  
la société ALANTIC RECYCL'AUTO à exploiter une installation de stockage,  
dépollution, démontage, ou découpage de véhicules hors d'usage  
à Saint-Jacques-de-la-Lande**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou alliage de déchets de métaux non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26283 du 12/05/1996 autorisant la société DILANGE à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 26283-1 du 21/11/2011 portant sur la mise à jour du classement des rubriques de l'installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage exploitée par la société DILANGE sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

**Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 30/03/2021 à la société ATLANTIC RECYCL'AUTO pour l'installation de l'exploitation visée ci-dessus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/10/2021 portant agrément d'exploitation d'un centre VHU n° PR3500039D par la société ATLANTIC RECYCL'AUTO à Saint-Jacques-de-la-Lande ;

**Vu** la demande de modification de la société ATLANTIC RECYCL'AUTO en date du 19/04/2022 concernant l'évolution de classement de ses rubriques au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement ainsi que le réaménagement de son site de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande ;

**Vu** le rapport du 05/05/2023 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le courrier en date du 24/05/2023 par lequel l'exploitant a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**Vu** le courrier électronique en date du 26/05/2023 par lequel l'exploitant n'a pas émis d'observations sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que la diminution de la rubrique 2712-1 et la suppression de la rubrique 2713 ainsi que le réaménagement du site ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er – Modification de prescriptions**

Le tableau de classement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 26283-1 du 21/11/2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Régime</b>	<b>Capacité</b>
<b>2712-1</b>	Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usages (VHU) ou de différents moyens de transport hors d'usage (MTHU) <b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (E)</b> <b>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>E</b>	<b>Total Superficie : 7 714 m<sup>2</sup></b> Dépollution, démontage, entreposage de véhicules hors d'usage : <b>6 414 m<sup>2</sup></b>  Découpage (hors broyage), aplatissage et regroupement déchets ferrailles issus VHU dépollués : <b>800 m<sup>2</sup></b>  Stockages déchets solides et liquides issus des VHU traités : <b>500 m<sup>2</sup></b>

**En particulier, la ligne relative à la rubrique n°2713 est supprimée.**

### **Article 2 – Cessation partielle d'activité**

L'exploitant transmet au préfet avec copie à l'Inspection des installations classées, dans le délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les éléments demandés par l'article R.512-46-25 du code de l'environnement aux fins de cessation partielle d'activité sur la parcelle n° 676 de la section AK de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes - 3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex, ou dématérialisé via l'application « Télérecours citoyen », accessible depuis le site <https://www.telerecours.fr> :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

#### **Article 4 – Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie du Saint-Jacques-de-la-Lande et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Saint-Jacques-de-la-Lande et à la société ATLANTIC RECYCL'AUTO.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Le 26/06/2023



Paul-Marie CLAUDON